

GAPHIL

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PHILATELIQUES
DE PARIS ILE-DE-FRANCE

REGION FEDEREE N° 1

ADOPTES LE 28 JANVIER 2023

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Conformément à l'article 52 des statuts, le présent règlement a pour objet de compléter les dispositions prévues dans ceux-ci et de préciser certains points susceptibles de donner lieu à interprétation. Il a le même caractère obligatoire que les statuts du GAPHIL.

Le Bureau du GAPHIL peut apporter au présent règlement intérieur, les modifications qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du Groupement. Il les soumet au Conseil régional pour approbation par les deux tiers de ses membres. Elles sont applicables immédiatement après leur adoption.

1 – CONSTITUTION

ARTICLE 1 : MEMBRES (ART. 3 DES STATUTS)

En dehors des membres actifs, correspondants et bienfaiteurs et sur proposition du Bureau du GAPHIL, le Conseil régional peut admettre comme membre d'honneur des personnes physiques ou morales.

Le Conseil régional peut conférer l'honorariat aux anciens administrateurs ayant occupé certaines fonctions ou ayant rendu des services éminents au GAPHIL. Ils conservent le titre attaché à leur fonction.

Les membres d'honneur n'ont aucune fonction au sein du CA

2 – COMPOSITION

ARTICLE 2 : ACCUEIL DES MEMBRES BIENFAITEURS (ART. 13.2 DES STATUTS)

Un membre bienfaiteur du GAPHIL peut être une personne physique ou morale. Il doit, pour cela, s'acquitter de la cotisation fixée par le Conseil régional.

Le Bureau du GAPHIL est souverain dans ses décisions d'accueillir ou de refuser un membre bienfaiteur et n'a pas à justifier de sa décision.

3 – ADMINISTRATION

3 CONSEIL REGIONAL

ARTICLE 3-1 CONSEILLERS REGIONAUX (ART. 15 DES STATUTS)

La fonction de Conseiller régional est incompatible avec toute activité commerciale en philatélie, hors activité de publication.

La présence des membres du Conseil régional aux réunions est obligatoire. Tout membre qui manque trois séances consécutives sans excuse valable, peut être considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Il est interdit aux Conseillers régionaux de se servir de leur titre en dehors des fonctions qu'ils sont appelés à exercer, en application des statuts et du présent règlement.

Tout Conseiller régional du GAPHIL est tenu au devoir de réserve. Le non-respect de cette obligation, constaté par le Bureau régional, peut entraîner, après enquête et audition, sa destitution par le Conseil régional. Dans un tel cas, il n'est plus rééligible.

Les élections de Conseillers régionaux se déroulent tous les trois ans depuis 2006.

ARTICLE 3-2 AGE LIMITE

L'âge limite pour être candidat est le même que celui définit dans le Règlement Intérieur de La Fédération (Art 16 des statuts du GAPHIL et art 4-3-1 du RI de la FFAP)

3.1 DELEGUES DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 4 : MISSIONS DU DELEGUE DEPARTEMENTAL (ART. 16 DES STATUTS)

Sans intervenir dans la gestion interne des associations, le délégué départemental oriente son action en fonction des priorités décidées par le Conseil régional du GAPHIL. Il doit en particulier :

ARTICLE 4-1 : CONCERNANT LES ASSOCIATIONS FEDEREES DU GAPHIL

→ Coordonner leurs actions au niveau départemental et établir avec elles le calendrier des manifestations philatéliques (locales, départementales, etc.).

→ Assurer les relations entre elles en diffusant toute information, en particulier sur les actions de formation que chacun peut entreprendre. Cette diffusion d'information peut se faire par des réunions venant compléter les réunions trimestrielles du GAPHIL.

→ Organiser des réunions de formation inter -associations (conférences ou expositions) en faisant appel au besoin aux responsables des commissions du GAPHIL, à des jurés ou à des conférenciers extérieurs aux associations de son département.

→ Aider au développement des bibliothèques philatéliques et encourager les abonnements à la revue fédérale.

→ Faire connaître l'action du délégué régional Jeunesse.

ARTICLE 4-2 : CONCERNANT LES ASSOCIATIONS NON FEDEREES

→ En établir un recensement et le tenir à jour.

→ Contacter leurs responsables et leur faire connaître les actions du GAPHIL et de la FFAP.

→ Les amener progressivement à se fédérer.

ARTICLE 4-3 : RELATIONS PUBLIQUES

→ Représenter le GAPHIL, chaque fois que cela est possible, auprès des associations et des administrations départementales (Préfecture, Conseil général, La Poste, Education Nationale, etc.).

→ Entretenir de bonnes relations avec le négoce philatélique, la presse, les radios et télévisions locales, les associations culturelles, sportives, caritatives et tout organisme pouvant apporter une contribution au développement de la philatélie.

ARTICLE 4-4 : CONCERNANT LE GAPHIL

→ Rendre compte périodiquement de son action au Conseil régional.

→ Informer le Conseil régional du GAPHIL de tout changement au sein des associations de son département, des manifestations, des coordonnées des personnalités du département

3-2 DELEGUES DEPARTEMENTAUX ADJOINTS

Suivant les départements, ils peuvent être au nombre de deux.

Ils remplissent le même rôle que le délégué départemental sous son autorité (art. 16 des statuts)

Il est souhaitable que les délégués départementaux et délégués départementaux adjoints se répartissent géographiquement leur département.

En cas d'absence d'un délégué départemental à une réunion du Conseil d'Administration, il délègue le délégué départemental adjoint qui pourra participer aux débats avec voix consultative.

3.3 BUREAU REGIONAL

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT (ART. 32 DES STATUTS)

Le Président est membre de droit de toutes les commissions mises en place par le GAPHIL.

Il représente le GAPHIL dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Groupement, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer certaines de ses fonctions à un membre du Bureau ou à un membre d'une association du GAPHIL tout en conservant les responsabilités correspondantes.

En cas de représentation en justice, le Président n'est représenté que par un vice-président ou par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale délivrée par le Président, après accord du Bureau.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS (ART. 32 DES STATUTS)

Les vice-présidents sont chargés de missions par le Président. Ils peuvent, en particulier, être chargés de représenter le GAPHIL, de superviser un service du Groupement.

L'un d'entre eux est désigné premier vice-président. Il assure l'intérim du Président, en cas d'empêchement ou de décès de celui-ci.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL (ART. 33 DES STATUTS)

Outre les fonctions définies à l'article 33 des statuts, il prépare les documents nécessaires aux différents votes du Congrès régional où il organise le pointage des représentants des associations.

Il doit faire connaître, dans les trois mois, au Préfet de Police tous les changements survenus dans l'administration du GAPHIL, ainsi que toutes les adhésions ou démissions.

Les lettres ou copies de documents et les dossiers sont conservés au siège sous la responsabilité du Secrétaire général. Les lettres en provenance des associations ne sont prises en considération que si elles sont signées par leur président, leur secrétaire ou leur trésorier.

Il établit les comptes rendus des diverses réunions, le rapport d'activités annuel pour le Congrès qui statue. Il organise les diverses élections. Il est aidé dans ses tâches par le Secrétaire général adjoint.

ARRICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL ET DU TRESORIER GENERAL ADJOINT (ART. 34 DES STATUTS)

Outre les fonctions définies à l'article 34 des statuts, le Trésorier général établit le compte de résultat et le bilan annuel. Au cours de la première séance du Conseil régional de l'exercice comptable, le Trésorier général rend compte de la situation de la trésorerie.

Le Trésorier général adjoint aide le Trésorier général dans sa tâche. Il est plus spécialement chargé du recouvrement des cotisations dues par les membres du GAPHIL et des souscriptions relatives à la Fête du Timbre.

ARTICLE 9 : CONTROLE FINANCIER (ART. 35 DES STATUTS)

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent être membres du Conseil régional. Ils sont tenus au même devoir de réserve que les Conseillers régionaux avec les mêmes conséquences.

3.4 ADMINISTRATEURS FEDERAUX

ARTICLE 10 : ADMINISTRATEURS FEDERAUX (ART. 36 DES STATUTS)

En même temps que leur candidature au Conseil régional, les candidats doivent préciser s'ils souhaitent postuler à un siège d'Administrateur fédéral titulaire ou à un siège d'Administrateur fédéral suppléant. Chaque Administrateur titulaire a un suppléant nominativement désigné qui seul peut le remplacer. L'élection se fait à bulletin secret en élisant d'abord les titulaires puis les suppléants en deux votes successifs. En cas d'égalité des voix, l'élection se fait au bénéfice du plus âgé.

La durée du mandat d'un Administrateur suppléant est la même que celle de l'Administrateur titulaire. La vacance d'un siège d'Administrateur fédéral titulaire entraîne l'élection à ce siège, par le conseil régional du GAPHIL, d'un Administrateur suppléant. Le remplaçant d'un Administrateur titulaire absent temporairement est son suppléant et exceptionnellement un membre du Bureau dûment mandaté par le Président du GAPHIL.

Les noms, dates de naissance et adresses des administrateurs titulaires et suppléants sont communiqués par le Groupement à la Fédération dans le mois qui suit leur élection et au plus tard trois mois avant le dépôt des candidatures aux postes du Bureau fédéral (F/ 7-2). Les élections des administrateurs doivent avoir lieu dans l'année qui précède le renouvellement du bureau de la Fédération. (voir document en annexe)

Le mandat des Administrateurs titulaires et suppléants du GAPHIL débute à la réunion du Conseil qui procède à cette élection.

Les candidats qui postulent à un siège d'Administrateur fédéral titulaire ou suppléant doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au moins et de 78 ans au plus à la date prévue du scrutin. Ils doivent être de nationalité française.

3.6 CONSEILLER REGIONAL JEUNESSE

ARTICLE 11 : CONSEILLER REGIONAL JEUNESSE (ART. 38 DES STATUTS)

Son action s'exerce, au niveau de la région I, dans le cadre des orientations générales définies par la FFAP et en tenant compte des objectifs spécifiques et des priorités fixés par le Conseil régional du GAPHIL. Il est secondé dans son action par les délégués départementaux..

ARTICLE 11.1 : COMPOSITION DE L'EQUIPE JEUNESSE

L'équipe jeunesse est composée :

- du Conseiller général qui coordonne les orientations et les actions pour la Jeunesse,
- des délégués départementaux,
- des jurés Jeunesse pour aider et diriger les jeunes collectionneurs dans les différentes compétitions.

4.7 COMMISSIONS

ARTICLE 12 : COMMISSIONS (ART. 46 DES STATUTS)

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées par le Conseil régional sur proposition du Bureau.

Les commissions se réunissent au moins une fois par an et font un compte rendu

ARTICLE 12-1 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

Les commissions permanentes sont :

- La commission Jeunesse,
 - Les commissions techniques : maximaphilie, philatélie classique, philatélie thématique, cartes postales
 - La commission communication,
 - La commission des manifestations et des jurés.
-

ARTICLE 12.2 : LES COMMISSIONS TEMPORAIRES

Elles sont fonction des besoins spécifiques du GAPHIL.

Le Conseil régional nomme le responsable de chaque commission qui doit être adhérent à une association membre du GAPHIL.

Celui-ci soumet la composition de son équipe à l'approbation du Bureau du GAPHIL. Il propose les objectifs et les actions à mener au Conseil régional qui décide de leur engagement. Il rend compte périodiquement des résultats obtenus.

Le responsable d'une commission peut se faire assister par des personnalités extérieures au GAPHIL après accord du Bureau.

ARTICLE 12.3 : LA COMMISSION JEUNESSE

Constituée du Conseiller régional Jeunesse et de ses adjoints, la commission a pour mission :

- de rendre compte des actions menées dans la région pour les jeunes ; lors des réunions du Conseil National de la Jeunesse,
 - d'informer le Conseiller national Jeunesse des attentes et des besoins de la Jeunesse dans les associations afin d'apporter le maximum d'aide aux jeunes,
 - de rendre compte au Conseil régional du GAPHIL et à ses membres de toutes les actions menées au niveau national par la FFAP.
-

ARTICLE 12.4 : LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Ouvertes de droit aux jurés, les commissions techniques ont pour missions principales de :

- retransmettre au niveau régional toutes les directives émanant de la FIP ou de la FFAP,

- s'assurer de la diffusion des règlements d'exposition (SREV, GREV, Guidelines ...)
- « former » les jurés de la ou des classes considérées,
- s'assurer de l'harmonisation des jugements au sein des jurés de leur classe.
- Les commissions Thématique, Maximaphile et Polaire regroupent les jurés de la spécialité considérée.
- La commission Classique réunit les jurés des autres classes de la philatélie : Philatélie Traditionnelle, Histoire Postale, Philatélie Fiscale, Entiers Postaux, Aérophilatélie, Astrophilatélie.
- La commission Cartes Postales réunit les jurés de la classe CAP

Pour la désignation des présidents de commission, deux modes sont possibles :

- soit par une candidature spontanée ; il revient au Bureau du GAPHIL d'étudier la candidature et de statuer,
- soit par cooptation d'une personne connue à la fois pour ses compétences d'animateur et ses connaissances philatéliques dans une classe considérée. La ratification de la candidature est prononcée par le Bureau du GAPHIL.

ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Composée d'un ou plusieurs membres, cette commission a pour mission la réalisation et la conception de tout support graphique, publicitaire du GAPHIL ainsi que la réalisation, l'édition, la composition de tout brochure, bulletin d'information ou site Internet du Groupement. Elle s'assure de l'application de la charte graphique sur tous les documents internes et externes édités par le GAPHIL et par ses commissions.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MANIFESTATIONS

Cette commission coordonne et harmonise les manifestations patronnées ou parrainées par le GAPHIL et aide leurs réalisations. Elle est présidée par un Conseiller régional du GAPHIL désigné par son Bureau.

Elle s'assure que les locaux prévus pour l'exposition régionale et le congrès sont adaptés, et épaulé les organisateurs si besoin

4.9 CONGRES REGIONAL

ARTICLE 15 : CONGRES REGIONAL (ART. 39 DES STATUTS)

Le Congrès régional est présidé par le Président du GAPHIL ou par le premier vice-président. En cas d'empêchement des deux, le Bureau du GAPHIL désigne en son sein le président de séance. Il en est de même pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

La décision d'attribuer à une association candidate, l'organisation du Congrès suivant, est préparée par la commission manifestation. Cette commission est chargée de contrôler la capacité de ladite association à assurer le bon déroulement du Congrès et de l'exposition régionale associée. Cette commission présente ses conclusions au Conseil régional qui en décide. Cette décision est annoncée lors de la tenue du Congrès régional.

Le GAPHIL participera financièrement à la tenue du Congrès. Le montant de la somme allouée sera fixé par le Conseil régional, sur demande de l'association et présentation d'un budget

prévisionnel. Si elle le désire, l'association organisatrice pourra rembourser au GAPHIL cette participation après la tenue du Congrès et de l'exposition régionale associée.

Le compte de résultat relatif au Congrès et à l'exposition régionale associée devra être transmis au Trésorier général du GAPHIL, au plus tard deux mois après la manifestation.

5 – RESSOURCES DU GAPHIL

ARTICLE 16 : COTISATION ANNUELLE (ART. 46 DES STATUTS)

Le GAPHIL détermine chaque année le montant de sa cotisation lors du projet de budget.

Le montant de la cotisation annuelle due au GAPHIL par chaque association, groupe ou section membre du GAPHIL est fonction du nombre de ses adhérents, jeunes et adultes, au 31 décembre de l'année précédente.

Les jeunes en milieu scolaire, disposant de « cartes scolaires » de la FFAP, ne rentrent pas dans le calcul de l'effectif des adhérents jeunes du GAPHIL.

L'association qui ne s'acquitte pas de sa cotisation auprès du GAPHIL reçoit un rappel dans la première quinzaine d'avril. A défaut de règlement à fin juin, une relance par lettre recommandée lui est envoyée et le Président de la FFAP est avisé. Sans réponse un mois après, la procédure de radiation est engagée.

6 – EXPOSITIONS – JURES

ARTICLE 17 : EXPOSITIONS

Dans le cadre du règlement général des expositions de la FFAP et du règlement fédéral de la Fête du Timbre, il est précisé notamment qu'au sein du GAPHIL il est organisé, en principe, chaque année, sauf dérogation accordée par le Conseil régional :

→ une exposition de niveau 2 (régional) à l'occasion du Congrès régional,

→ une exposition qualificative de niveau 1 y compris les expositions compétitives de la Fête du Timbre.

→ autant d'expositions non qualificatives de niveau 1 (local) compétitives ou non que le souhaitent les associations.

ARTICLE 17.1 : POUR LA FETE DU TIMBRE

Le GAPHIL souhaite que, dans les départements de son groupement, une association ou une réunion d'associations organise une exposition philatélique compétitive.

ARTICLE 17.1 : CHALLENGES DEPARTEMENTAUX

Sur proposition d'une association membre du GAPHIL, un Challenge départemental peut être instauré entre les associations fédérées d'un département. Dans un département, un maximum d'un Challenge adulte et d'un Challenge jeune pourra être organisé annuellement. Dans ce cas, la charte ou le règlement de ce Challenge doit être soumis au Conseil du GAPHIL pour accord.

L'association qui crée un Challenge doit assurer le suivi ou obtenir qu'une autre association le suive.

La démission ou la radiation de l'association fondatrice entraîne automatiquement la suppression du Challenge sauf demande d'une autre association d'en reprendre le suivi.

ARTICLE 18 : DEMANDE DE PATRONAGE

Le GAPHIL accorde son patronage pour les manifestations suivantes :

ARTICLE 18.1 : EXPOSITIONS COMPETITIVES DE NIVEAU 1 ET 2

Une association, membre du GAPHIL, qui souhaite organiser une exposition compétitive de niveau 1 ou 2, doit réclamer le dossier de « demande de patronage » au secrétariat du GAPHIL, le remplir et le retourner au Secrétaire général.

Pour tout patronage accordé par le GAPHIL à une exposition compétitive, celui-ci offrira, par décision de son Bureau, les lots, coupes ou médailles qu'il jugera adéquats.

Ces lots, coupes, médailles, ou autres objets sont destinés à récompenser les meilleures présentations et seront remis par un administrateur du GAPHIL ou par une personne mandatée par son Bureau.

ARTICLE 18.2 : SUBVENTION

→ Pour la Fête du Timbre, dans le cas d'une exposition compétitive, le GAPHIL accorde une subvention dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

→ Pour le Congrès du GAPHIL et son exposition régionale, le GAPHIL accorde une subvention dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 18.3 : EXPOSITIONS COMPETITIVES DE NIVEAU 3

Dans le cas d'une exposition compétitive nationale, patronnée par la FFAP et organisée par un membre du groupement, le GAPHIL accorde automatiquement son patronage.

Pour une exposition de niveau 3 (nationale), le GAPHIL offre une médaille de grand vermeil.

ARTICLE 18.4 : AUTRES MANIFESTATIONS, EXPOSITIONS ET CHALLENGES

Pour les manifestations non compétitives, le GAPHIL peut accorder son parrainage à une manifestation autre que celles décrites ci -avant sur proposition d'un membre et accord du Conseil régional. Il peut s'agir, par exemple, de manifestations à but humanitaire (Téléthon, ...), de manifestations tournées vers la Jeunesse

ARTICLE 18.5 : OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

Pour tout patronage accordé par le GAPHIL, les associations organisatrices s'engagent en contre partie :

→ au strict respect du règlement approuvé par le GAPHIL ; tout manquement pourrait amener le GAPHIL à prendre des mesures restrictives sur décision écrite motivée de son Bureau,

→ à faire figurer les logos du GAPHIL, de la FFAP, et des partenaires sur l'ensemble des documents officiels, brochures, affiches et cartons d'invitation pour la manifestation concernée,

→ à faire figurer les copyrights © sur tous les visuels,

→ à présenter un projet de budget incluant la subvention proposée.

→ à la prise en charge des frais de restauration le samedi midi, sur justificatifs, des jurés et élèves jurés pour une exposition compétitive,

→ à assurer le logement des jurés extérieurs à la région, et à en assurer la prise en charge des frais.

→ à assurer le suivi de la manifestation auprès du GAPHIL conformément aux dispositions de l'Article 22 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 19 : JURY

→ Au niveau 1 qualificatif (local ou départemental), le jury doit comporter au minimum deux jurés par classe de compétition. Certaines classes peuvent être groupées avec l'accord du Bureau du GAPHIL. Ces jurés doivent, en principe, être choisis dans la liste des jurés du GAPHIL, un juré au moins étant qualifié au niveau 2 (régional).

→ Au niveau 2 (régional), les mêmes règles s'appliquent, un juré au moins devant être qualifié au niveau 3 (national).

→ Lors de la préparation du dossier de « demande de patronage », l'organisateur d'une exposition de niveau 1 (départemental) propose au Bureau du GAPHIL, le président et les membres du jury de son exposition, après avoir obtenu leur accord de principe.

→ Lors de la préparation du dossier de « demande de patronage », l'organisateur d'une exposition de niveau 2 (régional) propose au Bureau du GAPHIL, les membres du jury de son exposition, après avoir obtenu leur accord de principe. Le président du jury est désigné par la FFAP.

→ Les responsables des commissions spécialisées du GAPHIL doivent veiller à ce qu'un roulement équitable s'établisse entre les jurés et faire éventuellement des propositions en conséquence. Sur demande du GAPHIL, chaque organisateur devra inclure au moins un élève juré qui lui sera désigné.

ARTICLE 20 : JURE

Pour sa qualification, le postulant devra :

→ présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL auquel il est rattaché,

→ justifier, en tant qu'exposant, d'un niveau de médaille au moins égal à grand argent (70 points) au niveau régional pour les élèves en niveau 1 et 2, et de vermeil (80 points) au niveau national pour le niveau 3.

→ L'élève juré sera évalué sur le jugement d'au moins 3 collections.

ARTICLE 20.1 : PASSEPORT DE JURE

Chaque juré participant au jugement des collections dans une exposition philatélique, organisée par une association fédérée dans le cadre du GAPHIL, doit être en possession d'un passeport de juré justifiant ses aptitudes.

→ Au niveau 1 : Le passeport est délivré par le Bureau du GAPHIL, sur proposition de la commission des jurés, qui aura statué sur les capacités du postulant à exercer les fonctions de juré, après l'examen des rapports des présidents de jury catégoriel à l'issue d'au moins une exposition au cours de laquelle il sera intervenu comme élève juré.

Le passeport sera délivré par la commission des jurés à toute personne figurant sur la liste officielle du GAPHIL qui en fera la demande.

Le passeport sera validé, lors de son établissement, par le Président du GAPHIL et visé par le président du jury de chaque exposition où le titulaire aura exercé et lors des sessions d'information organisées par le responsable.

La gestion administrative des passeports et du fichier juré est assurée par la commission des jurés consignant, au fur et à mesure, les participations aux différentes manifestations et toutes nouvelles qualifications.

Le passeport perdra sa validité pour une durée limitée ou définitive si son titulaire fait l'objet d'observations justifiées dans le cadre de l'exercice de sa fonction, n'a pas respecté le secret des délibérations, a refusé de participer à des jurys à plusieurs reprises sans excuses valable, ou a été absent sans raison valable à plus de trois sessions consécutives d'information des jurés.

La suspension provisoire ou définitive du passeport est du ressort du Bureau du GAPHIL, sur proposition de la commission des jurés qui aura, au préalable, invité le titulaire à fournir toutes les explications nécessaires.

→ Au niveau 2 : à partir du niveau 2, le passeport de juré est du ressort de La Fédération.

ARTICLE 20.2 : ELEVE JURE DE NIVEAU 1 (DEPARTEMENTAL)

Le postulant à la fonction de juré départemental doit, au cours d'une période probatoire, être élève juré en participant aux travaux du jury d'une expositions de niveau 1 (départemental), dans sa spécialité philatélique, sous le contrôle de deux jurés de niveau 2 (régional) différents.

Il doit présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL.

Il doit justifier d'une médaille d'argent en exposition de niveau 2 (régional) et joindre une photocopie de son passeport philatélique.

Le rapport écrit de chaque juré régional est transmis au Président du GAPHIL.

La nomination de juré de niveau 1 (départemental) est prononcée par le Bureau du GAPHIL.

ARTICLE 20.3 : ELEVE JURE DE NIVEAU 2 (REGIONAL)

Le postulant à la fonction de juré régional doit, au cours d'une période probatoire, être élève juré en participant aux travaux du jury de deux expositions de niveau 2 (régional), dans sa spécialité philatélique, sous le contrôle de deux jurés de niveau 3 (national) différents.

Il doit présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL.

Il doit justifier d'une médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et joindre une photocopie de son passeport philatélique.

Le rapport écrit de chaque juré national est transmis au Président du GAPHIL en deux exemplaires dont un exemplaire pour la Commission fédérale des jurés. Après examen, ce rapport est transmis à la FFAP, par le vice – président chargé du suivi des jurés du GAPHIL.

La nomination de juré de niveau 2 (régional) n'est pas du ressort du GAPHIL mais de celui de la FFAP.

ARTICLE 20.4 : DESIGNATION DES JURES OU DES ELEVES JURES

La désignation des jurés et des élèves jurés, pour composer un jury lors d'une exposition philatélique (niveau 1 ou 2), dépend des responsables des commissions classique, thématique, maximaphilie et Jeunesse qui désigneront la liste des jurés et soumettront celle-ci au Président du GAPHIL et à la commission des jurés.

Cette liste sera, après acceptation du Bureau du GAPHIL, proposée aux organisateurs de la manifestation pour le niveau 1 et au Bureau de la FFAP pour le niveau 2, assurant ainsi une meilleure formation et rotation des jurés.

Un juré ne pourra faire partie d'un jury dans le cas où lui-même ou un membre de sa famille est exposant. Soit il se retire en avertissant le responsable des jurés et celui de la commission, soit le membre de sa famille ou lui-même expose dans une autre ville.

ARTICLE 21 : CLASSE LITTERATURE

Les présentations en classe littérature de l'exposition régionale (ouvrages, bulletins, revues, site Internet ...) doivent être remises en deux exemplaires au GAPHIL, dans les délais prévus au règlement de l'exposition pour l'inscription des participations. Elles sont transmises pour avis au président de la commission concernée, puis pour examen aux jurés désignés pour cette classe. Après l'exposition, un exemplaire reste acquis à l'association organisatrice et l'autre au GAPHIL.

ARTICLE 22 : SUIVI DES MANIFESTATIONS

Tout organisateur d'une exposition compétitive patronnée par le GAPHIL doit envoyer au Groupement, dans les deux semaines qui suivent la manifestation, le palmarès complet accompagné d'une copie, recto – verso si nécessaire, des feuilles de notation, la liste des jurés ayant effectivement opéré et éventuellement quelques commentaires sur le déroulement de l'exposition.

En plus, pour les expositions de la Fête du Timbre, il doit joindre les informations prévues dans le règlement spécial de cette manifestation.

7 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil du GAPHIL le 28 janvier 2023, est applicable immédiatement. Il annule et remplace tous les autres règlements intérieurs publiés antérieurement.

Le Secrétaire général

Le Président